



Info prévention santé au travail

Troubles musculo-squelettiques (TMS) dans les bibliothèques

De nombreux.ses bibliothécaires du réseau souffrent de TMS (Troubles musculo-squelettiques (TMS) avec la mise en quarantaine sanitaire des documents, le tri et le rangement dans des volumes importants. Les bibliothèques du réseau ne sont pas équipées de matériels pour le port de cartons lourds et les équipements ne sont pas adaptés (escaliers sans ascenseur ou monte-charge, bac au sol...). Aucune considération des conditions de travail détériorées par la crise Covid n'est pris en compte pour accompagner et aider les agent.es des bibliothèques à assurer la continuité du service.

Les TMS sont principalement de douleurs musculaires, de tendinites ou de syndromes canaux (compression d'un nerf). Les lombalgies (dos), les cervicalgies (cou), ou d'autres douleurs au poignet, à l'épaule, ou au coude font partie des TMS les plus fréquents. Mais des TMS peuvent aussi affecter le(s) genou(x).

Attention, ces douleurs peuvent devenir irréversibles et entraîner un handicap durable. Pour que ces maladies ne deviennent pas chroniques, elles doivent être diagnostiquées et prises en charge précocement. Et si malheureusement elles deviennent chroniques et handicapantes, il convient de les faire reconnaître comme maladie professionnelle (auprès de la médecine statutaire).

Si la maladie est reconnue comme étant la conséquence de l'activité professionnelle, cela permet le maintien du plein traitement (sauf primes), la prise en charge des frais de santé, l'éventuelle reconnaissance d'une invalidité partielle, etc...

C'est pour toutes ces raisons qu'en cas de douleurs, il convient de prendre rendez-vous avec son **médecin traitant ET le médecin de prévention** :

- Pour tracer les TMS (en cas d'aggravation de l'état de santé et de demande ultérieure de reconnaissance de maladie pro),

et/ou

- Pour bénéficier d'un aménagement de poste (être apte à continuer à travailler avec une limitation voire une interdiction de port de charge) que peut décider le médecin de prévention.

Pour prendre rendez-vous avec le médecin de prévention (ce rendez-vous doit être pris sur le temps du travail), contacter le :

Médecin de Prévention du Service de Médecine Préventive CIG Petite Couronne au

Tél. : 01 56 96 81 87

Courriel : medecinepreventive@cig929394.fr

Ne reste pas seul.e, viens voir le syndicat



[facebook/cgtestensemble](https://www.facebook.com/cgtestensemble)



cgt@est-ensemble.fr



www.estensemble.blog